



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC) PROGRAMME DE CHOIX (PDC) 14 – SOINS DE LA VUE (YEUX) TOUTES LES PROVINCES

*** INFORMATION IMPORTANTE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DES SOINS DE LA VUE ***

Avril 2012

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a récemment effectué un examen de sa politique relative aux excès de la limite de fréquence pour les lentilles de lunette.

La fréquence pour les lentilles est une paire (une lentille gauche et une lentille droite) tous les 24 mois civils¹. Pour dépasser la limite de fréquence, la prescription des nouvelles lunettes doit refléter un changement important par rapport à la prescription précédente, c'est-à-dire que la correction de la vue d'un œil ou des deux yeux correspond à :

- un changement d'au moins 0.50 dioptrie au niveau de la sphère ou du cylindre ; ou
- un changement totalisant 0.50 dioptrie (p. ex., un changement de 0.25 dioptrie dans la vision de loin et de 0.25 dans la vision de près pour un total de 0.50 dioptrie) ; ou
- un changement d'axe supérieur à 3 degrés pour une puissance cylindrique allant jusqu'à -1.00 dioptrie, 2 degrés pour une puissance cylindrique allant de -1.00 à -2.50 dioptries ou 1 degré pour une puissance cylindrique supérieure à -2.50 dioptries ; ou
- un changement d'au moins 1.00 dioptrie prismatique à la verticale ou d'au moins 2.00 dioptries prismatiques à l'horizontale.

Veillez partager cette information importante avec les membres de votre Association. Si vous ou un de vos membres avez des questions, prière de communiquer avec Croix Bleue Medavie, au service de renseignements des fournisseurs de votre région, au 1-888-261-4033.

Nous vous remercions pour les soins et les services continus que vous fournissez aux membres de la GRC.

¹ 24 mois civils = période de 24 mois qui commence à la date à laquelle l'article ou le service est acheté (p. ex., si les lentilles sont achetées le 15 mars 2012, le membre serait admissible à nouveau au remboursement de lentilles en tout temps après le 1^{er} mars 2014).